



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 24

08 AVRIL 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

INSTRUCTIONS.....	4
CABINET DU PRÉFET.....	4
BUREAU DU CABINET.....	4
Médaille de la Famille - Promotion 2011.....	4
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	5
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	5
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	5
Arrêté préfectoral du 04 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Line KERRIOU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources et de la Modernisation.....	5
Arrêté préfectoral du 05 avril 2011 portant délégation de signature à M. Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés publiques et de la Réglementation.....	8
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DE BASSE NORMANDIE.....	12
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES.....	12
Avenant n°2 du 22 mars 2011 à la convention de délégation de gestion N° 2010-1-DDTM14.....	12
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	13
CABINET DU PREFET.....	13
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	13
Arrêté préfectoral N° 14/2011/001 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Daniel WALA.....	13
Arrêté préfectoral N° 14/2011/002 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Georges MENANT.....	13
Arrêté préfectoral N° 14/2011/003 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Jean-Pierre VAUTIER.....	14
Arrêté préfectoral N° 14/2011/004 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Eddy WALA.....	14
Arrêté préfectoral N° 14/2011/005 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Florent BEAURUELLE.....	15
Arrêté préfectoral N° 14/2011/006 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. René GAMBARINI.....	15
Arrêté préfectoral N° 14/2011/007 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M Bruno MAUGER.....	16
Arrêté préfectoral du 6 avril 2011 concernant un périmètre de sécurité pour une évacuation suite à la découverte d'une bombe sur la commune de FLEURY SUR ORNE.....	17
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	18
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	18
Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-005 du 30 mars 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de CAEN.....	18
Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-004 du 30 mars 2011 autorisant la SARL EASY GOING gérée par M. P. GALLON à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer.....	21
Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-007 du 31 mars 2011 autorisant la SARL EASY GOING gérée par M. P. GALLON à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de Lisieux.....	23
Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-006 du 31 mars 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de CAEN.....	26
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	28
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	28
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 de cessibilité relatif au projet de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection, d'autorisation de prélèvement d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.....	28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	29
Arrêté préfectoral du 09 février 2011 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la leucose enzootique bovine de la brucellose, de la tuberculose bovines et de la rhinotrachéite infectieuse bovine pour la campagne 2010-2011	29
Arrêté préfectoral du 16 mars 2011 portant autorisation d'exploiter un élevage de 250 vaches laitières et leur suite sis « la Saussaye » à MOSLES et à épandre des effluents d'élevage sur une surface totale de 188 ha répartie sur les communes de AIGNERVILLE, ECRAMMEVILLE, FORMIGNY, MANDEVILLE EN BESSIN, MOSLES, RUSSY, SULLY, SURRAIN et TOUR EN BESSIN.....	31
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	32
Arrêté préfectoral du 24 mars 2011 instituant l'association foncière de remembrement d'ANGOVILLE.....	32
Arrêté préfectoral du 30 mars 2011 de prescriptions particulières , relatif au système d'assainissement de la commune d'Ussy	33
INFORMATIONS.....	35
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE CAEN.....	35
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	35
Décision N° 1611 - 2011 du 24 mars 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quatre assistants socio-éducatifs	35
Décision N° 1711 - 2011 du 24 mars 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un conseiller en économie sociale et familiale.....	36
Avis de recrutement du 30 mars 2011 d'adjoint administratif hospitalier de 2ème classe.....	37
Avis de recrutement du 30 mars 2011 d'agent d'entretien qualifié	37
Concours sur titres du 30 mars 2011 pour le recrutement d'ouvrier professionnel qualifié	37

<i>Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés</i>
--

INSTRUCTIONS

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET

Médaille de la Famille - Promotion 2011

L'arrêté du Préfet en date du 5 avril 2011 porte attribution de la Médaille de la Famille au titre de l'année 2011.
Une copie de cet arrêté peut être consultée à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Calvados.



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 04 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Line KERRIOU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources et de la Modernisation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 publié au recueil des actes administratifs le 18 décembre 2009 portant organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1er janvier 2010 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation ;
 Vu la circulaire n° 11-009 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de CHORUS dans les préfectures de métropole ;
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marie-Line KERRIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la direction des ressources et de la modernisation, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, mentionnés ci-dessous, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros, ainsi que pour viser toutes factures.

Bureau des ressources humaines :

- de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués à ce titre ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de coût rattaché à cette activité ;
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme CHORUS du SGAP de RENNES;
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la préfecture ;
- de signer les arrêtés de demi-traitement des agents de la préfecture du Calvados de catégorie B et C ;
- de signer les titres de perception :
 - dans le cadre de la validation des services auxiliaires pour les agents des préfecture, du Calvados et de la Manche,
 - dans le cadre de la paie des agents du Calvados ;
- de signer les opérations de paie mensuelle ;
- de signer les dossiers d'examen des droits à pension pour les agents administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie.

Bureau du budget et de la logistique :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la préfecture» ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, imputées sur le programme 307 «administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation ;
- d'engager et de liquider les dépenses de la Préfecture dans le cadre opérationnel du programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados sur les programmes 309 et 333 (Action 2) ;
- de suivre, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du ministère de la justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

Délégation régionale à la formation de Basse-Normandie

- d'engager et de liquider les dépenses du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour les actions de formation déconcentrées et dans le cadre du budget opérationnel mutualisé sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les actions de formation du plan régional de formation.

Service départemental des systèmes d'information et de communication :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «bureau des transmissions et de l'informatique».

Plate-forme CHORUS

- d'exécuter les crédits des programmes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration et des programmes en « adhésion interministérielle » dont la liste figure dans la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration susvisée.

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Madame Marie-Line KERRIOU les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des ressources humaines et du service départemental de l'action sociale,
- M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,
- M. Heddi BABEL, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- Mme Corinne AVENARD, chef du bureau du budget et de la logistique,
- Mme Marie-Claude KUGELMANN, déléguée régionale à la formation,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, tous les documents établis par la direction des ressources et de la modernisation, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, pour viser toutes les factures, ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

Article 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources et de la modernisation.

Pour le bureau des ressources humaines :

- Mme Sophie HERVIEU, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Pascale MICHEL, secrétaire administrative de classe supérieure

Pour le bureau du budget et de la logistique :

- Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale,

Pour la plate-forme Chorus :

- Mme Nadine BRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Mylène CARRIEU, adjoint administratif principal de 1ère classe

Pour le service départemental des systèmes d'information et de communication :

- Mme Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe supérieure,

Pour la délégation régionale à la formation de Basse-Normandie :

- Mme Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice des ressources et de la modernisation et de M. Christian DELBES, chef de la plate-forme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plate-forme CHORUS.

Article 6 : La délégation de signature donnée pour la plate-forme CHORUS est notamment étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- aux visas des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du ministre des finances ;

- aux visas des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 ;

- aux ordres de recette rendus exécutoires, émis par le préfet de région et du département, en sa qualité d'ordonnateur secondaire des services civils de l'Etat, en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines tels qu'ils sont définis à l'article 1er de l'arrêté du 7 août 1963 ;

- aux titres transmis par les autorités fiscales étrangères, via la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, concernant des redevables domiciliés ou installés dans le département du Calvados, en application de l'article 1 de l'instruction 96.018 A de la comptabilité publique en date du 11 décembre 1996 ;

- aux mandats, chèques et tous titres de perception et pièces annexes et toutes notes demandant ou donnant des renseignements d'ordre administratif sur ces opérations ;

- aux engagements de dépenses devant être réglés sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ;

- aux documents comptables afférents aux opérations d'investissement de l'Etat.

En ce qui concerne les actes et décisions visés aux articles 5 et 6 du présent arrêté, la délégation s'applique exclusivement aux opérations des budgets des ministères pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux chefs de services déconcentrés.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2011 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général, la Directrice des Ressources et de la Modernisation et la Chef du Service de la Coordination et de l'Action Economique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 04 avril 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 05 avril 2011 portant délégation de signature à M. Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés publiques et de la Réglementation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;
 Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Monsieur Alain GRIFFON, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau de l'administration générale, des élections et des associations à compter du 1er juin 2010 ;
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative entrant dans ses attributions et ce à l'exclusion des décisions susceptibles de faire directement grief ;
- tous les documents et actes désignés ci-après :

I - Administration Générale, Élections, Associations

- 1) les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
- 2) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
- 3) les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
- 4) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
- 5) la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
- 6) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
- 7) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
- 8) les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
- 9) les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
- 10) les récépissés de dépôt de demandes de brevet d'invention ou de certificat d'utilité ;
- 11) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
- 12) expulsions : demande de pièces et d'informations .
- 13) demandes de pièces et d'informations et notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

II - Réglementation et Polices Administratives

- 1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
- 2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
- 3) les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- 4) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- 5) les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
- 6) les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
- 7) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;
- 8) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 9) les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 10) les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 11) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
- 12) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
- 13) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- 14) les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- 15) les récépissés de déclaration de déroulement des randonnées sur la voie publique ;
- 16) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- 17) les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons ;

- 18) les autorisations de manifestations de boxe ;
- 19) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives
- 20) les autorisations permanentes d'utiliser les hélistraces ;
- 21) les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse ;
- 22) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- 23) les visas pour les ports d'armes de certaines professions
- 24) les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession, mise en possession ou détention d'armes et de munitions ;
- 25) les récépissés de déclaration justificative et de présentation de permis de transfert concernant l'acquisition d'armes ou de munitions remis à un résident d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- 26) les récépissés de déclaration de fabrication et de commerce de matériels de guerre et d'armes des catégories 5 à 8 et de leurs munitions ;
- 27) les arrêtés portant classement des meublés ;
- 28) les arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation à l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs, ainsi que les agréments ;
- 29) les autorisations de gardiennage non armé sur la voie publique ;
- 30) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 31) les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
- 32) les autorisations de loterie ;
- 33) les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
- 34) les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
- 35) les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
- 36) les autorisations des bourses aux armes;
- 37) les récépissés et accusés de réception délivrés dans le domaine de la sécurité privé;
- 38) les habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et portuaire ;
- 39) les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- 40) les récépissés de déclaration d'exportation d'armes;
- 41) les cartes professionnelles dans la sécurité privée ;
- 42) les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- 43) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- 44) les autorisations de sorties du territoire et les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain de mineurs ;
- 45) les courriers relatifs au fonctionnement de la CDAC.

III – Usagers de la route

- 1) les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- 2) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- 3) l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- 4) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- 5) la limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire dans les conditions fixées par le code de la route ;
- 6) les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, y compris au titre de l'article L 224-2 du code de la route ;
- 7) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- 8) les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
- 9) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
- 10) l'agrément des dépanneurs sur le réseau autoroutier ;
- 11) l'agrément des centres de récupération de points ;
- 12) les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV
- 13) les récépissés de dépôt de demande d'inscription au permis de conduire B
- 14) les autorisations équipement de certains véhicules de dispositifs lumineux ou sonores

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,

- M. Alain GRIFFON attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Elections et des Associations,

- Mmes Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Aline PAYET, secrétaire administrative de classe normale, affectées au bureau de l'administration générale, des élections et des associations,

- M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives,

- M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route,
- M. Mathias WOERLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route,

sont habilités à signer, en ses lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau et pour lesquels Monsieur Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

Article 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives:

Article 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

1) **M. Alain GRIFFON**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations, et en cas d'absence ou d'empêchement :

à Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Aline PAYET, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne :

- 1) les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901) ;
- 2) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces même libéralités;
- 3) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
- 4) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections
- 5) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
- 6) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département
- 7) les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur rencontre
- 8) les actes relevant de l'instruction et de la notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

2) **M. Jean-Pierre PILLON**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives, en ce qui concerne :

- 1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
- 2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
- 3) les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- 4) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 5) les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 6) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
- 7) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
- 8) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- 9) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- 10) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;
- 11) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 12) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- 13) les autorisations de manifestations de boxe ;
- 14) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives ;
- 15) les arrêtés portant classement des meublés ;
- 16) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- 17) les récépissés de déclaration visés à l'article 1er-II ci-dessus ;
- 18) les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- 19) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- 20) les autorisations de sorties du territoire ;
- 21) les actes relatifs au fonctionnement de la CDAC

3) **M. Christian LORIOT**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias WOERLE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne

- 1) les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- 2) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- 3) l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- 4) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- 5) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- 6) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul.
- 7) les récépissés de dépôt de demande d'inscription au permis de conduire B
- 8) les autorisations équipement de certains véhicules de dispositifs lumineux ou sonores

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian LORIOT et de M. Mathias WOERLE, délégation de signature est donnée, à Mme Martine DENIS-LEMERCIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des usagers de la route en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les attachés principaux et attaché, selon le rang suivant : M. Alain GRIFFON, M. Christian LORIOT, M. Jean-Pierre PILLON, M. Mathias WOERLE.

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à CAEN, le 05 avril 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DE BASSE-NORMANDIE

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES
Avenant n°2 du 22 mars 2011 à la convention de délégation de gestion N° 2010-1-DDTM14

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion n°2010-1-DDTM14, dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet intervenue le 10 février 2010.

Il est établi entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados, représentée par M. Jean-Michel Patry, directeur de la DDTM, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie (DRAAF), représentée par M. Yves Geffroy, directeur régional de la DRAAF, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Objet de l'avenant n°2
Article 1er : Modification du périmètre de la délégation de gestion

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiés au délégataire défini dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion à compter du 1er janvier 2011, s'établit de la façon suivante :

programmes 113, 135, 148, 149, 154, 181, 203, 205, 207, 215, 217, 309, 333.

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégrant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 22 mars 2011

Le délégrant,	Le délégataire
DDTM du Calvados	DRAAF de Basse-Normandie,
SIGNE	SIGNE
Jean-Michel Patry	Yves Geffroy

OSD par délégation du Préfet de Région, Préfet du Calvados en date du 10 février 2011.

Visa du Préfet de Région Basse-Normandie

SIGNE

Didier Lallement



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral N° 14/2011/001 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Daniel WALA

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 27 mars 2009, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
 Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : WALA
- Prénom : Daniel
- Adresse : Place de l'église – 14220 ACQUEVILLE
- Date et lieu de naissance : 16 décembre 1964 à FALAISE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 31 mars 2011 au 30 mars 2013.

Article 3 : A compter du 30 mars 2013, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 31 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral N° 14/2011/002 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Georges MENANT

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 16 avril 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
 Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : MENANT
- Prénom : Georges
- Adresse : Pres de l'Ecole – 14250 CHOUAIN
- Date et lieu de naissance : 24 septembre 1949 à REMILLY SUR LOZON (50)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 31 mars 2011 au 30 mars 2013.

Article 3 : A compter du 30 mars 2013, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 31 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral N° 14/2011/003 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Jean-Pierre VAUTIER

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 15 janvier 2009, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
 Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : VAUTIER
- Prénom : Jean-Pierre
- Adresse : 1103 Quartier Belles Portes – Immeuble « Le Langeais » - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
- Date et lieu de naissance : 19 avril 1960 à LENAULT (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 31 mars 2011 au 30 mars 2013.

Article 3 : A compter du 30 mars 2013, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 31 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral N° 14/2011/004 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Eddy WALA

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 Vu le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 17 mars 2009, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
 Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : WALA
- Prénom : Eddy
- Adresse : Le Clos Bougran – 14420 VILLERS CANIVET
- Date et lieu de naissance : 27 mai 1972 à FALAISE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 31 mars 2011 au 30 mars 2013.

Article 3 : A compter du 30 mars 2013, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 31 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral N° 14/2011/005 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. Florent BEAURUELLE

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 13 mars 2009, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : BEAURUELLE
- Prénom : Florent
- Adresse : 4 rue des bois – 14730 GIBERVILLE
- Date et lieu de naissance : 10 octobre 1981 à FALAISE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 31 mars 2011 au 30 mars 2013.

Article 3 : A compter du 30 mars 2013, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 31 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral N° 14/2011/006 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M. René GAMBARINI

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 8 février 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : GAMBARINI
- Prénom : René
- Adresse : 32 Boulevard Maritime – 14150 OUISTREHAM
- Date et lieu de naissance : 21 février 1940 à SAINT CLOUD

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 31 mars 2011 au 30 mars 2013.

Article 3 : A compter du 30 mars 2013, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 31 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral N° 14/2011/007 du 31 mars 2011 concernant le certificat de qualification C4-T2 délivré à M Bruno MAUGER

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 2 avril 2009, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : MAUGER
- Prénom : Bruno
- Adresse : 8 rue des Flandres - 14370 BELLENGREVILLE
- Date et lieu de naissance : 1er avril 1968 à CAEN (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 31 mars 2011 au 30 mars 2013.

Article 3 : A compter du 30 mars 2013, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 31 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



Arrêté préfectoral du 6 avril 2011 concernant un périmètre de sécurité pour une évacuation suite à la découverte d'une bombe sur la commune de FLEURY SUR ORNE.

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code pénal et notamment son article L.223-1,
- la loi du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage,
- la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,
- l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 1er avril 2011 fixant le rayon de sécurité au minimum de 800 mètres,

CONSIDERANT

- qu'une bombe britannique de 463 kg contenant 218 kg d'explosif a été découverte sur le territoire de la commune de Fleury sur Orne lors de travaux de terrassement à hauteur du 7 rue Neuve à FLEURY SUR ORNE,
- que sa neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 800 mètres,
- que ce périmètre concerne partiellement les communes de Fleury sur Orne et Louvigny et, qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur,
- que le dispositif, qui sera mis en place lors de l'opération de désamorçage proprement dite, est adapté aux caractéristiques techniques de la bombe découverte et aux connaissances relatives à ce type d'engin dont dispose le service de déminage,
- qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens,
- qu'une information préalable a été faite à la population

ARRETE

Article 1 :

Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 800 mètres établi à partir de la localisation de la bombe sus évoquée, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée sont invités à quitter le périmètre de sécurité le 17 avril 2011 au plus tard à 8 heures du matin et jusqu'à la fin des opérations de déminage sur décision du Préfet.

Le survol aérien de cette zone est interdit le 17 avril 2011 à partir de 9 heures jusqu'à la fin des opérations.

Article 2 :

L'ensemble des forces de l'ordre présent veillera à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 8 heures, le 17 avril 2011 et procédera aux opérations de contrôle de cette évacuation.

Article 3 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 :

Dans l'attente de la réalisation de l'opération de désamorçage, l'engin est recouvert par 6 à 7 m³ de terre et sable qui assure une parfaite sécurité, en attente de sa neutralisation.

Une zone de sécurité est créée à l'emplacement de la bombe.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 8 :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Calvados, le Maire de FLEURY SUR ORNE, le Maire de LOUVIGNY, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de FLEURY SUR ORNE et LOUVIGNY et à la préfecture du Calvados selon les conditions habituelles d'affichage.

CAEN, le 6 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation, La Sous-préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté préfectoral DLPR –B3-11-005 du 30 mars 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de CAEN

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 5 février 2011 par Monsieur Gérard MORIN de CAP TRAIN et les itinéraires annexés ;
 Vu l'inscription de l'entreprise CAP TRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'avis du maire de CAEN du 15 mars 2011 ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 28 mars 2011 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 29 mars 2011.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gérard MORIN de la Société CAP TRAIN – 7 avenue de Thiès - 14000 CAEN est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, du 31 mars au 31 décembre 2011, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9967 RL 40	Puissance	: 8
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9969 RL 40 9968 RL 40 9970 RL 40		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 30 mars 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

CIRCUIT no 1 « HISTOIRE DE CAEN »

Durée : 45 minutes

Départ : parvis de l'église st Pierre
 Rue montoir poissonnerie
 Av de la libération
 Rue Vaugueux
 Rue Lecornu
 Rue des fossés
 (entrée dans la cour du château et sortie)
 Rue Lecornu
 Rue de la Pigacière
 Place st gilles
 Av reine Mathilde
 Place reine Mathilde
 Rue Manissier
 Rue R Lenoir
 avenue de Tourville
 quai de la Londe
 Rue prairies st Gilles
 Place Courtonne
 Bd des Alliés
 Bd maréchal Leclerc
 Rue st Laurent
 Rue Arcisse de Caumont
 Place Guillouard
 Place Fontette
 Rue Ecuillère
 Rue st Pierre
 (demande d'autorisation spéciale de passage, sur la partie située entre rue Demolombe et rue de Strasbourg)
 Rue des teinturiers
 Rue Gémare
 Rue du Baillage
 Rue de Geôle
 Retour parvis église st Pierre

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

CIRCUIT no 2 « HISTOIRE DE CAEN »
Durée : 60 minutes

Départ : parvis de l'église st Pierre
Rue montoir poissonnerie
Av de la libération
Rue Vaugueux
Rue Lecornu
Rue des fossés
(entrée dans la cour du château et sortie)
Rue Lecornu
Rue de la Pigacière
Place st Gilles
Av reine Mathilde
Place reine Mathilde
Rue Manissier
Rue R Lenoir
Avenue de Tourville
Pont de la fonderie
Quai caffarelli
Pont de l'écluse
Quai vendeuvre
(le bassin st pierre par l'esplanade)
Passage par le parking St Gilles
(demande d'autorisation spéciale de tourner à gauche en sortie de parking par le quai Lalonde pour rejoindre la rue prairies St Gilles)
Rue prairies St Gilles
Place Courtonne
Bd des Alliés
Bd maréchal Leclerc
Rue st Laurent
Rue Arcisse de Caumont
Place Guillouard
Place Fontette
Rue Ecuillère
Rue st Pierre
Rue Doumer
Rue Leuret
Place de la république
Rue de Strasbourg
Rue st Pierre
Retour parvis église st pierre
pour éviter le quai de la Londe, rue prairies St Gilles et place Courtonne les jours de marché place Courtonne :
Emprunt du quai Vendeuvre
Rue des Carnes
Rue du Havre
Rue St Jean
Bd maréchal Leclerc



Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-004 du 30 mars 2011 autorisant la SARL EASY GOING gérée par M. P. GALLON à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 5 février 2011 par Monsieur P. GALLON, représentant légal de la SARL EASY GOING et l'itinéraire annexé ;
 Vu l'inscription de la SARL EASY GOING au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'avis favorable du maire de Trouville-sur-Mer du 22 mars 2011 ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 28 février 2011 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 2 mars 2011 ;
 Vu l'avis favorable du sous-préfet de Lisieux du 28 mars 2011.

ARRETE

Article 1 : La SARL EASY GOING gérée par Monsieur P. GALLON, domiciliée route de Bordeaux - Lieu dit St Cernin - 24100 ST-LAURENT-DES-VIGNES est autorisée, pour l'année 2011, à mettre en circulation sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 5344 VN 24	Puissance	: 7
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: BOURDET	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 6804 WB 24 - 6806 WB 24 - 6807 WB 24		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Trouville-sur-Mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. P. GALLON et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 30 mars 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB

ITINERAIRE PRINCIPAL

Départ : « Les Planches » Promenade Savignac
 Boulevard de la Cahotte
 Quai Albert 1er
 Place Maréchal Foch
 Boulevard Fernand Moureau
 Rond Point de la Poste
 Rue de l'Ancien Parc aux Huitres
 Avenue J. F. Kennedy
 Rue du Général de Gaulle
 Rond Point de la Poste
 Boulevard Fernand Moureau
 Rue Victor Hugo
 Rue de la Chapelle
 Rue Pasteur
 Place Thenard
 Rue du Général Leclerc
 Rue des Roches Noires
 Boulevard Louis Breguet
 Boulevard L et R Morane
 Rue des Roches Noires
 Rue du Général Leclerc
 Place Thenard
 Rue Pasteur
 Rue de la Chapelle
 Rue Victor Hugo
 Rue de Paris
 « Les Planches » Promenade Savignac.

ITINERAIRES ALTERNATIFS

Rue des Bains
 Place Tivoli
 Rue d'Orléans

OU

Rue Am. de Maigret.



Arrêté préfectoral DLPR –B3-11-007 du 31 mars 2011 autorisant la SARL EASY GOING gérée par M. P. GALLON à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de Lisieux

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 5 février 2011 par Monsieur P. GALLON, représentant légal de la SARL EASY GOING et les itinéraires annexés ;
 Vu l'inscription de la SARL EASY GOING au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'absence d'avis du maire de Lisieux ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 28 février 2011 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 21 février 2011 ;
 Vu l'avis favorable du sous-préfet de Lisieux du 18 mars 2011.

ARRETE

Article 1 : La SARL EASY GOING gérée par Monsieur P. GALLON, domiciliée route de Bordeaux - Lieu dit St Cernin - 24100 ST-LAURENT-DES-VIGNES est autorisée, pour l'année 2011, à mettre en circulation sur le territoire de la commune de Lisieux à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9484 VS 24	Puissance	: 8
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation:	5348 VN 24 – 5350 VN 24 – 5352 VN 24		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Lisieux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. P. GALLON et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 31 mars 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB

ANNEXE
PETT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
ITINÉRAIRE PRINCIPAL - COMMUNE DE LISIEUX

- 1 . Départ arrêt Basilique
avenue Sainte Thérèse
place Jean Paul II
place Boudin Desvergées
rue au Char
- 2 . Arrêt église Saint Jacques
rue Henri Chéron
boulevard Duchesne Fournet
Chemin des Buissonnets
- 3 . Arrêt parking
boulevard Duchesne Fournet
rue du Maréchal Foch
boulevard Carnot
jardin de l'Evêché
Cour Matignon
Boulevard Carnot
rue Paul Banaston
rue du Docteur Degrenne
place Mitterrand
- 4 . Arrêt place Mitterrand
rue Henri Chéron
avenue Victor Hugo
boulevard Sainte Anne
rue d'Alençon
rue du Carmel
- 5 . Arrêt Carmel
place Jean Paul II
avenue Sainte Thérèse

Arrivée arrêt Basilique

PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**ITINÉRAIRE ALTERNATIF AUTORISÉ - COMMUNE DE LISIEUX**

- 1 . Départ arrêt Basilique
avenue Sainte Thérèse
place Jean Paul II
place Boudin Desvergées
rue au Char
- 2 . Arrêt église Saint Jacques
rue du Maréchal Foch
boulevard Carnot
boulevard Duchesne Fournet
Chemin des Buissonnets
- 3 . Arrêt parking
boulevard Duchesne Fournet
rue du Maréchal Foch
boulevard Carnot
jardin de l'Evêché
Cour Matignon
Boulevard Carnot
rue Paul Banaston
rue du Docteur Degrenne
place Mitterand
- 4 . Arrêt place Mitterand
rue Henri Chéron
avenue Victor Hugo
boulevard Sainte Anne
rue d'Alençon
rue du Carmel
- 5 . Arrêt Carmel
rue Mgr Germain
rue d'Alençon
boulevard Sainte Anne
place Jean Paul II
avenue Sainte Thérèse

Arrivée arrêt Basilique



Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-006 du 31 mars 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de CAEN

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 5 février 2011 par Monsieur Gérard MORIN de CAP TRAIN et l'itinéraire annexé ;
 Vu l'inscription de l'entreprise CAP TRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'avis du maire de CAEN du 15 mars 2011 ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 28 mars 2011 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 31 mars 2011.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gérard MORIN de la Société CAP TRAIN – 7 avenue de Thiès - 14000 CAEN est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, le samedi 2 avril 2011, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9967 RL 40	Puissance	: 8
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9969 RL 40 9968 RL 40 9970 RL 40		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 31 mars 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



Animation MJC la Prairie le samedi 2 avril 2011 de 14h30 à 17h30 le train fait partie du défilé

Rues et Voies empruntées :

DEPART : 12 Avenue Albert Sorel (devant la MJC)

- Place Guillouard
- Place Fontette
- Rue Ecuylère
- Place Malherbe (Arrêt)
- Rue St Pierre
- (Autorisation spéciale de passage sur la partie située entre rue Demolombe et rue de Strasbourg)
- Place Bouchard
- (Arrêt au début de la rue de Strasbourg à droite)
- Rue de Strasbourg
- Place de la République (Rue de Strasbourg)
- (Arrêt face à la brasserie « Le Royal », côté droit, Arrêt encadré par des agents de police)
- Rue du pont st Jacques
- Esplanade de Trehard (Arrêt sur l'esplanade encadré par des agents de police)
- Madame CHERON par l'intermédiaire de Mr LAURENT – responsable du service « fêtes et manifestations » de la Mairie, peut gérer l'ouverture des plots d'accès à l'esplanade)
- Bd Marechal Leclerc
- Place Gambetta
- Rue Fred Scaroni
- Madame CHERON par l'intermédiaire de Mr LAURENT – responsable du service « fêtes et manifestations » de la Mairie, peut gérer l'ouverture des plots de la rue Fred Scarmoni

ARRIVEE : Avenue Albert Sorel (devant la MJC)



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 de cessibilité relatif au projet de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection, d'autorisation de prélèvement d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Hermanville-sur-Mer/Colleville-Montgomery du 13 mars 1998 et du 7 décembre 2007. Cette dernière délibération sollicite notamment l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ainsi qu'à leurs accès ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2008 organisant de manière conjointe, du 5 janvier au 6 février 2009, sur le territoire des communes d'Hermanville-sur-Mer et de Colleville-Montgomery :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux,
- de l'établissement des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci,

- une enquête publique sur l'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement,

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires,

pour les points d'eau suivants :

- forage de la Grande Epine, situé sur la commune d'Hermanville-sur-Mer,
- forage de la Croix Vautier, situé sur la commune de Colleville-Montgomery,

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2009 prononçant l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection comprenant l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement des périmètres de protection immédiate et à l'institution des servitudes d'utilité publique, portant autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et portant autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la Santé Publique ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 ;

Vu les certificats des maires de Colleville-Montgomery et d'Hermanville-sur-Mer constatant que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire a été publié le 20 décembre 2008 avant le début de l'enquête et que les dossiers d'enquêtes ainsi que les registres ont été déposés du 5 janvier 2009 au 6 février 2009 inclus ;

Vu les pièces du dossier attestant que cet avis a été inséré une première fois le 16 décembre 2008 dans le journal OUEST- France et le journal Liberté le Bonhomme Libre le 18 décembre 2008, et qu'un second avis a été diffusé dans les mêmes journaux respectivement les 6 janvier et 8 janvier 2009 ,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mars 2009 assorti quant à l'enquête parcellaire de réserves sur l'identité et l'adresse de certains propriétaires, la parcelle ZD n°6 n'entrant pas dans le champs de cette réserve ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – Pour la réalisation des travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine, l'instauration des périmètres de protection immédiate et l'institution des servitudes d'utilité publique susvisées, est déclarée cessible au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable d'Hermanville-sur-Mer-Colleville-Montgomery, la propriété non bâtie sise à Hermanville-sur-Mer (Calvados), lieudit « L'Ormelet », cadastrée section ZD N°6 à usage de prés et terrain, à hauteur d'une contenance de 3230 m2 appartenant pour :

- la totalité en nue-propriété à Monsieur Yves Fernand Exupère DEMONCHY, né le 3/05/1953 à Caen (Calvados), époux de Madame Marie CAIGNON, demeurant 14 VC au Cerf PLUMETOT (14440) ;
- la totalité en usufruit à Madame Marie Louise Euphrosine Sidonie AUBREE, née le 25/09/1929 à FEUGUEROLLES-BULLY (Calvados), épouse de Monsieur Marcel DEMONCHY, demeurant 10 VC du cerf PLUMETOT (14440).

Section	N°	NATURE	LIEU-DIT	Surface de l'emprise	Propriétaires
ZD	6	P-T	L'ORMELET	3230 m2	- la totalité en nue-propriété à Monsieur Yves Fernand Exupère DEMONCHY - la totalité en usufruit à Madame Marie Louise Euphrosine Sidonie AUBREE

- la totalité en nue-propriété à Monsieur Yves Fernand Exupère DEMONCHY

- la totalité en usufruit à Madame Marie Louise Euphrosine Sidonie AUBREE

Cette propriété figure à l'état parcellaire et au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Hermanville-sur-Mer et de Colleville-Montgomery fera notifier à Monsieur Yves DEMONCHY et à Madame Marie Louise AUBREE, le présent arrêté de cessibilité par courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les Maires de HERMANVILLE-SUR-MER et de COLLEVILLE-MONTGOMERY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera en outre affiché dans les mairies de COLLEVILLE-MONTGOMERY et de HERMANVILLE-SUR-MER.

Fait à CAEN, le 29 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Olivier JACOB

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral du 09 février 2011 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la leucose enzootique bovine de la brucellose, de la tuberculose bovines et de la rhinotrachéite infectieuse bovine pour la campagne 2010-2011

VU le code rural et notamment le titre II du Livre II ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
 VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
 VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant des mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;
 VU l'arrêté du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à monsieur LUCAS Norbert, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;
 VU le compte-rendu du conseil départemental de la santé et de la protection animale instituant une commission restreinte « prophylaxie » du 19 mars 2008 ;
 Considérant l'avis de la commission restreinte « prophylaxie » du conseil départemental de la santé et de la protection animales du 26 octobre 2010 ;
 SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE
ARTICLE 1 -

Les dates des campagnes de prophylaxie bovines sont fixées du 2 novembre 2010 au 15 mai 2011.

ARTICLE 2 - Prophylaxie de la brucellose bovine :

Dans les ateliers laitiers, le rythme de dépistage par épreuve de l'anneau sur le lait de mélange est annuel.

Dans les ateliers allaitants, 20% des bovins de plus de 24 mois, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Bovins mâles de plus de 36 mois ;
2. Bovins de plus de 24 mois introduits dans l'année ;
3. Autres bovins de plus de 24 mois tirés au sort pour arriver à 20 % .

avec un nombre minimal de bovins à prélever de 10 (si l'atelier compte 10 bovins, ou moins, de plus de 24 mois, tous ces bovins de plus de 24 mois sont donc à tester pour la brucellose).

Les bovins mâles castrés peuvent être remplacés, le cas échéant, par des bovins reproducteurs.

Introduction :

Les bovins de plus de 24 mois et ayant circulé plus de 6 jours doivent faire l'objet d'une recherche sérologique de la brucellose dans les 15 jours précédents ou dans les 15 jours suivants la livraison.

ARTICLE 3 - Prophylaxie de la leucose bovine enzootique :

Le rythme de dépistage de la leucose bovine enzootique, lié à la commune est quinquennal : par analyse de lait de mélange pour les cheptels livrant du lait, et par recherche sérologique sur les bovins femelles de plus de 24 mois pour les cheptels non laitiers.

ARTICLE 4 - Prophylaxie de la tuberculose bovine

Dépistage de la tuberculose bovine par intradermotuberculination dans les cheptels où un foyer de tuberculose a été déclaré au cours des dix dernières années sur les animaux de plus de six semaines.

Introduction :

Tout boviné introduit dans le troupeau provient d'un troupeau officiellement indemne et est soumis, s'il est âgé de plus de six semaines, dans les trente jours précédant son départ de l'exploitation d'origine ou suivant sa livraison, avec résultat négatif, à un test par intradermotuberculination simple ou comparative.

ARTICLE 5 - Prophylaxie de la rhinotrachéite infectieuse bovine

Toute exploitation doit être contrôlée annuellement vis-à-vis de l'IBR :

- soit par des analyses sérologiques sur mélanges de sérums pratiquées sur les bovins âgés de vingt quatre mois ou plus ;
- soit par des analyses sérologiques sur le lait de mélange produit par le troupeau contrôlé.

Introduction

Tout bovin d'élevage introduit dans une exploitation, quel que soit son âge, doit être isolé dès sa livraison et être soumis par son propriétaire ou son détenteur à une recherche sérologique de l'IBR dans les quinze jours précédant ou les dix jours suivant sa livraison.

Pour toute exploitation détenant au moins un bovin positif IBR, ou ayant introduit un bovin positif IBR ayant pu avoir un contact avec les autres animaux de l'élevage :

Une recherche sérologique IBR doit être menée sur tous les bovins de plus de 12 mois, dans le mois qui suit l'introduction du bovin positif, puis annuellement lors de la prophylaxie annuelle,

Tous les animaux sérologiquement positifs à la recherche IBR doivent être valablement vaccinés par le vétérinaire sanitaire, dans le mois qui suit le résultat positif.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations, les maires et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Caen, le 09 février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



Arrêté préfectoral du 16 mars 2011 portant autorisation d'exploiter un élevage de 250 vaches laitières et leur suite sis « la Saussaye » à MOSLES et à épandre des effluents d'élevage sur une surface totale de 188 ha répartie sur les communes de AIGNERVILLE, ECRAMMEVILLE, FORMIGNY, MANDEVILLE EN BESSIN, MOSLES, RUSSY, SULLY, SURRAIN et TOUR EN BESSIN.

Par arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mars 2011, le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la SCL LA SAUSSAYE représenté par Madame Florence PEPIN, Messieurs Jean-François PEPIN, Olivier POREE et William LEMAITRE, membres associés de l'exploitation – dont le siège social est situé au lieu-dit « La Saussaye » à MOSLES à étendre un élevage de 172 à 250 vaches laitières sis au lieu-dit « La Saussaye » à MOSLES, ainsi qu'à épandre des effluents d'élevage sur une surface totale de 188 ha répartie sur les communes de AIGNERVILLE, ECRAMMEVILLE, FORMIGNY, MANDEVILLE EN BESSIN, MOSLES, RUSSY, SULLY, SURRAIN et TOUR EN BESSIN.

Cet autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral d'autorisation est déposé en mairie de AIGNERVILLE, ECRAMMEVILLE, FORMIGNY, MANDEVILLE EN BESSIN, MOSLES, RUSSY, SULLY, SURRAIN et TOUR EN BESSIN où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 16 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 24 mars 2011 instituant l'association foncière de remembrement d'ANGOVILLE

VU l'article 95 de la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiée ;
 VU le titre II et III du Livre I du code rural et en particulier les articles L.123-9, L131-1, L.133-1 à L133-6, R.131-1 et R.133-1 à R.133-9 dans leur version antérieure au 1er janvier 2006 ;
 VU l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
 VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
 VU l'arrêté préfectoral du 18 août 1978 ordonnant une opération de remembrement sur la commune d'Angoville avec extension sur les communes de MARTAINVILLE et MESLAY ;
 VU l'arrêté préfectoral constituant l'association foncière de remembrement d'ANGOVILLE et extensions sur MARTAINVILLE et MESLAY en date du 03 avril 1979 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 relatif à la rémunération du receveur municipal de THURY HARCOURT comptable de l'association ;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur PATRY Jean-Michel, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 VU la délibération du conseil municipal d'ANGOVILLE en date du 21 mai 2010 portant sur le renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement d'ANVOGILLE ;
 VU la liste établie par la chambre départementale d'agriculture du Calvados en date du 16 novembre 2010 ;
 Considérant que l'association foncière de remembrement d'Angoville n'a plus de raison d'exister, son budget étant à zéro depuis 2006 ;
 Considérant le décès de plusieurs membres de l'actuel bureau de l'association dont le renouvellement n'a pas été effectué depuis de nombreuses années ;
 Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau bureau chargé de l'accomplissement des formalités préalables à la dissolution de cette association comprenant notamment la cession des biens propriété de l'association ;
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1er – Les dispositions de l'article I de l'arrêté préfectoral du 3 avril 1979 portant constitution de l'association foncière de remembrement dans la commune d'Angoville avec extensions sur les communes de MARTAINVILLE et MESLAY sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

Une association foncière de remembrement constituée de l'ensemble des propriétaires de terrains inclus dans le périmètre du remembrement ordonné par l'arrêté préfectoral du 18 août 1978, est instituée sur la commune d'ANGOVILLE.

Article 2 – Les dispositions de l'article III de l'arrêté du 3 avril 1979 sont abrogées et remplacées par le texte suivant :

L'association est administrée par un bureau qui comprend :

- a) Le maire de la commune d'Angoville ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- b) Des propriétaires dont le nombre total est fixé à 8 qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 ;
- c) Un délégué du directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 3 – Les dispositions de l'article IV de l'arrêté préfectoral du 3 avril 1979 sont abrogées et remplacées par la formulation suivante

Le bureau élit, en son sein parmi ceux de ses membres prévus au a) et au b) de l'article III, le président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations. Il élit, également en son sein, le vice-président et le secrétaire.

Article 4 – Les **articles II et V** de l'arrêté préfectoral du 03 avril 1979 restent inchangés.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires et de la mer, le trésorier payeur général, les maires des communes d'Angoville, Martainville et Meslay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera affiché dans les communes d'Angoville, Martainville et Meslay, notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement par les soins du maire d'Angoville et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 24 mars 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental SIGNE Jean-Michel PATRY



Arrêté préfectoral du 30 mars 2011 de prescriptions particulières, relatif au système d'assainissement de la commune d'Ussy

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement enregistré sous le n° 14-2011-00014 relatif au système d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune d'USSY, présenté par son maire, considéré complet en date du 9 février 2011 ;

VU le récépissé de déclaration délivré par monsieur le Préfet du Calvados en date du 21 février 2011 faisant suite au dossier de déclaration transmis par le maire de la commune d'USSY, relatif au système d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune d'USSY ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, donnant délégation de signature à monsieur Stéphane LE VILLAIN, dans le cadre de ses attributions ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation des ouvrages,
- présentation et principales caractéristiques des ouvrages,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques.

CONSIDERANT que la station de traitement des eaux usées d'USSY peut traiter une charge brute de pollution organique maximale de 72 kg/j de DBO5 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, la station de traitement des eaux usées d'USSY relève du régime déclaratif de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station de traitement des eaux usées d'USSY ;

CONSIDERANT que la concentration maximale du rejet de la station de traitement des eaux usées d'USSY en ce qui concerne les paramètres DBO5, DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières en Suspension), NH4 (Ammonium), NO3 (Nitrates), NO2 (Nitrites) et Pt (Phosphore Total) proposée par le maire d'USSY dans son dossier de déclaration du 9 février 2011, est plus contraignante que celle prescrite dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 ;

CONSIDERANT que ces valeurs limites de concentration des paramètres DBO5, DCO, MES, NH4, NO3, NO2 et Pt proposées par le maire d'USSY, doivent être retenues comme des valeurs réglementaires au regard de la sensibilité du milieu récepteur des eaux épurées ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du maire de la commune d'USSY conformément aux dispositions de l'article R. 214-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le maire de la commune d'USSY n'a pas émis de remarque sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Article 2 – Prescriptions particulières

Débit de référence de la station de traitement des eaux usées : 180 m3/jour.

La concentration maximale du rejet de la station de traitement des eaux usées d'USSY dans la rivière « la Laize » via le ruisseau « la Cressonnière » à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NH4 (Ammonium), NO3 (Nitrates), NO2 (Nitrites) et Pt (Phosphore total) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)
NH ₄	3 mg/l (moyenne annuelle)
NO ₃	80 mg/l (moyenne annuelle)
NO ₂	2 mg/l (moyenne annuelle)
Pt	8 mg/l du 1er novembre au 30 avril 2 mg/l du 1er mai au 31 octobre

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Article 3 – Contrôle des rejets

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres NH4, NO3, NO2 et Pt.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Article 4 – Mesures correctives

- Aucune installation n'est présente et aucun travaux ne sont réalisés en dehors de l'emprise de la station de traitement des eaux usées. Les zones identifiées comme prairie humide en dehors de l'emprise doivent être préservées.

- L'ancienne station d'épuration est détruite. Le terrain de l'emprise de l'ancienne station d'épuration est en partie restitué en zone humide.

- Un abreuvoir est aménagé en rive droite du ruisseau "la Cressonnière", en amont du point de rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées, et une clôture interdit l'accès du lit du ruisseau aux animaux pour éviter le piétinement.

Article 5 – Planning de réalisation des travaux

Le déclarant devra respecter le planning de travaux défini ci-dessous :

1er trimestre 2011 – consultation des entreprises

Second semestre 2011 – Début des travaux

Juin 2012 – Mise en service des ouvrages.

Article 6 – Délai de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN.

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le déclarant ; à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six (6) mois suivant la mise en activité des installations.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 30 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation Le responsable de l'unité police de l'eau SIGNÉ Stéphane LE VILLAIN



INFORMATIONS

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE CAEN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision N° 1611 – 2011 du 24 mars 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quatre assistants socio-éducatifs

VU l'article L.7143 du Code de la Santé Publique,
 VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
 VU le décret n° 93.652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
 VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,
 VU la vacance de quatre postes d'assistant socio-éducatif dont :
 - trois postes dans le grade d'assistant de service social
 - un poste dans le grade d'éducateur spécialisé

ARRETE

Article 1er – Un concours sur titres pour le recrutement de quatre assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière aura lieu afin de pourvoir les postes vacants dans les grades suivants :

- trois postes d'assistant de service social
- un poste d'éducateur spécialisé

Article 2 – Le concours est ouvert :

- pour l'emploi d'assistant de service social aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou aux ressortissants de la CEE titulaires d'une attestation de capacité à exercer.
- pour l'emploi d'éducateur spécialisé aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 – Le concours sera annoncé par publication au Journal Officiel, au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que par affichage dans l'établissement.

Article 4 – Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être adressées à

Monsieur le Directeur
 CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
 15 ter, rue Saint Ouen BP 223
 14012 CAEN CEDEX

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel.

Fait à Caen, le 24 mars 2011 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



Décision N° 1711 – 2011 du 24 mars 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un conseiller en économie sociale et familiale

VU l'article L.7143 du Code de la Santé Publique,
 VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
 VU le décret n° 93.653 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des conseillers en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière,
 VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,
 VU la vacance d'un poste de conseiller en économie sociale et familiale dans l'établissement,

ARRETE

Article 1er – Un concours sur titres pour le recrutement d'un conseiller en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière aura lieu afin de pourvoir ce poste vacant.

Article 2 – Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale, ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 – Le concours sera annoncé par publication au Journal Officiel, au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que par affichage dans l'établissement.

Article 4 – Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être adressées à

Monsieur le Directeur
 CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
 15 ter, rue Saint Ouen BP 223
 14012 CAEN CEDEX

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel.

Fait à Caen, le 24 mars 2011 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



Avis de recrutement du 30 mars 2011 d'adjoint administratif hospitalier de 2ème classe

Une commission de recrutement est organisée au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN, en vue de pourvoir 8 emplois d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2ème Classe vacants au titre de l'Année 2011.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats doivent transmettre un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont le dossier sera préalablement retenu par la commission.

Ce dossier doit être adressé à :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Spécialisé
15 ter, rue Saint Ouen
BP 223
14012 CAEN CEDEX

AVANT LE 5 JUIN 2011

CAEN, le 30 mars 2011 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



Avis de recrutement du 30 mars 2011 d'agent d'entretien qualifié

Une commission de recrutement est organisée au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN, en vue de pourvoir 3 emplois d'Agent d'Entretien Qualifié (1 option restauration, et 2 options entretien hygiène des locaux) vacants au titre de l'Année 2011.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats doivent transmettre un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont le dossier sera préalablement retenu par la commission.

Ce dossier doit être adressé à :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Spécialisé
15 ter, rue Saint Ouen
BP 223
14012 CAEN CEDEX

AVANT LE 30 AVRIL 2011

CAEN, le 30 mars 2011 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



Concours sur titres du 30 mars 2011 pour le recrutement d'ouvrier professionnel qualifié

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN, en vue de pourvoir 2 emplois d'Ouvrier Professionnel Qualifié vacants au titre de l'Année 2011 dans les spécialités suivantes :

- 1 poste en Entretien-Hygiène des locaux
- 1 poste en Plomberie

Peuvent concourir les candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret n°2007-196 du 13 Février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes de candidatures accompagnées des pièces justificatives (photocopies des diplômes) doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
15 ter, rue Saint Ouen
BP 223
14012 CAEN CEDEX

AVANT LE 30 AVRIL 2011

CAEN, le 30 mars 2011 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER

